

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 septembre 2009**

Décision n° **B-2009-1157**

commune (s) : Vénissieux

objet : Mandat d'aménagement de la voie de desserte ERM - Travaux de voirie - Autorisation de signer les marchés

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 07 septembre 2009

Compte-rendu affiché le : 15 septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Darne J., Da Passano, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Lebuhotel.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Darne J.), Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Claisse (pouvoir à M. Passi), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Elmalan, MM. Calvel, Arrue, Barge, Vesco.

Bureau du 14 septembre 2009**Décision n° B-2009-1157**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Mandat d'aménagement de la voie de desserte ERM - Travaux de voirie - Autorisation de signer les marchés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 septembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par sa délibération n° 2006-3452 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a confié à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de mandat, l'aménagement de la voie nouvelle V19 et de la desserte interne aux établissements régionaux militaires (ERM) à Vénissieux.

Par sa délibération n° 2004-2192 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a décidé le lancement de la procédure d'expropriation et a individualisé une autorisation de programme pour la réalisation de la seule V 19.

Par sa délibération n° 2006-3434 en date du 12 juin 2006, le conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis dans le cadre du projet des ERM à Vénissieux et a décidé le lancement de la procédure de concertation publique.

Dans le cadre du mandat qui lui a été notifié en date du 4 août 2006, la SERL a lancé une procédure de marché à procédure adaptée, conformément aux articles 26 et 28 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de travaux.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics et conformément au rapport d'analyse des offres présenté en commission permanente d'appel d'offres (CPAO) le 4 septembre 2009, le pouvoir adjudicateur a classé les offres et choisi les entreprises suivantes :

- lot n° 2 : réseaux humides : entreprise Brunet TP, pour un montant de 107 892,01 € HT, soit 129 038,84 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts : groupement Laquet-Nature SAS, pour un montant de 89 909,68 € HT, soit 107 531,98 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de la SERL, mandataire de la Communauté urbaine, à signer les marchés suivants :

- lot n° 2 : réseaux humides : entreprise Brunet TP, pour un montant de 107 892,01 € HT, soit 129 038,84 € TTC,
- lot n° 3 : espaces verts : groupement Laquet-Nature SAS, pour un montant de 89 909,68 € HT, soit 107 531,98 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale B1 Favoriser la mixité individualisée sur l'opération n° 0972 le 18 octobre 2004 pour la somme de 2 784 000 € en dépenses.

3° - Les sommes à payer seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2009 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2009.